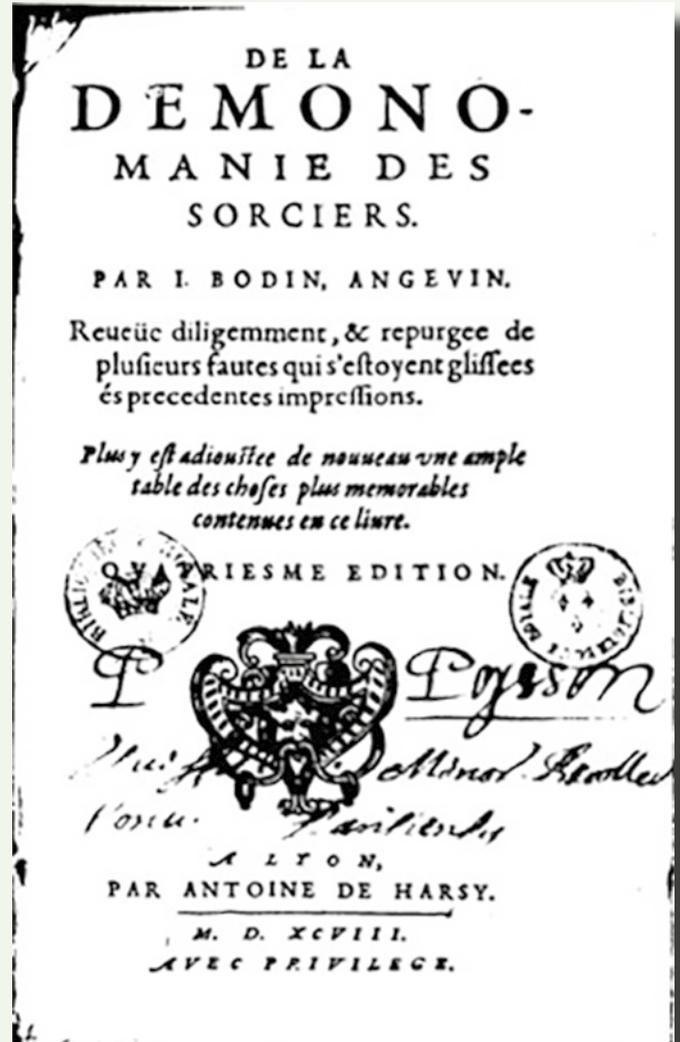




Traité de Démonologie écrit en 1596 par Nicolas Rémi (1530-1612)



Traité de Démonologie écrit en 1598 par Jean Bodin (1530-1596)

Comment reconnaît-on un sorcier et surtout une sorcière, selon ces auteurs ?

« Pour Jean Bodin (1530-1596), dans la **Démonomanie des sorciers (1580)** : « ce qui attire les malheureux aux précipices grisant du chemin de perdition, et de se vouer à Satan, est une opinion dépravée qu'ils ont que le Diable donne richesse aux pauvres, plaisir aux affligés, puissance aux faibles, beauté aux laides, savoir aux ignorants, honneur aux méprisés ». Dès lors, ils sont coupables des crimes suivants : 1) **d'avoir renié Dieu**, 2) de maudire Dieu, 3) de blasphémer Dieu, 4) de rendre hommage au Diable, de l'adorer et de faire des sacrifices en son honneur, 5) de lui consacrer des enfants en enfonçant une grosse aiguille dans leur tête, 6) de vouer au Diable

ses propres enfants, dès leur conception, 7) de faire de la propagande pour la secte diabolique, c'est-à-dire de rechercher de nouveaux adeptes pour servir le malin, 8) de jurer par le nom du Diable pour l'honorer, 9) de commettre l'inceste, afin de donner naissance à de meilleurs sorciers, 10) de tuer leurs semblables ou de petits enfants afin de faire bouillir leur chair pour élaborer des décoctions, 11) d'être anthropophages, de boire du sang humain, et pour ce faire de déterrer des morts d'où ils reposent ou d'enlever les pendus de leurs potences, 12) de tuer les gens à l'aide de **poisons ou de sortilèges**, ce qui est plus grave que l'homicide, 13) **de faire périr le bétail**, 14) de provoquer la stérilité dans les campagnes et la **famine** dans le pays, 15) de s'accoupler charnellement avec le Diable, etc. Est également

*accusé de sorcellerie : celui qui possède un chapelet sans croix, celui qui fait le signe de croix de la main gauche, celui qui ne regarde pas le prêtre à la messe quand il lève l'hostie, celui qui prend trop souvent de l'eau bénite, etc. »*³

En Lorraine, leurs crimes principaux sont les suivants : avoir participé aux sabbats le mercredi ou le samedi (même en dormant dans son lit), manger des plats sans sel, avoir nui à autrui en provoquant maladies, accidents ou épizooties, même à distance, y compris dans le temps, être responsable des mauvaises récoltes et des calamités climatiques, etc.

Le lien entre épidémie et sorcellerie se retrouve également dans les actes de la Chambre régionale des comptes de Lorraine : en 1607, dans la liasse B 9885, se trouvent une « sentence de mort rendue contre un individu de Praye, accusé de sortilège, « *génécherie* » et « *vénefice* », lequel avait avoué avoir commis « plusieurs actes de **mort et maladies qu'il avait procurées à des hommes et bêtes**, par ses maléfices, œuvre et entremyse du diable »⁴.

La procédure ayant changé, désormais, la délation suffit à faire emprisonner et questionner un sorcier ou une sorcière, sans nommer les accusateurs. Les aveux sont recherchés, non la vérité ; il n'y a pas de présence d'avocat ; dans une seconde phase l'accusé(e) est confronté(e) aux témoins ; un médecin rédige un rapport confirmant la trace de signes corporels sur la personne accusée ; enfin, la torture n'est pas exclue pour faire avouer les délits. Si la personne se repent, elle aura la chance d'être étranglée, dès les premières flammes du bûcher. Aussi, certains accusés préfèrent se suicider dans les geôles ducales⁵.

François Lormant, dans son article sur la sorcellerie en Lorraine, estime qu'entre 1544 et 1634, plus de 2 300 personnes auraient été accusées de sorcellerie, dont une forte majorité de Vosgiens. Nicolas Remy, à lui seul, aurait instruit 388 procès conservés aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. La répression aurait été moindre dans le duché de Bar⁶.

Il est à constater que sorciers et sorcières sont surtout des femmes (90 % des cas), souvent vieilles et pauvres. Parmi les professions les plus souvent rencontrées, se trouvent les pâtres ou les édiles locaux, maires et échevins. Pourquoi les pâtres et les édiles locaux ? La question n'est pas évoquée par les auteurs cités.

Dans le cadre de l'openfield (champs ouverts), il est nécessaire de nommer un pâtre communal pour conduire le troupeau villageois. Les pâtres sont semi-nomades, ils se louent avec leur famille de village en village pour des périodes données.

Vivant en marge de la société rurale sédentaire, comme bon nombre d'autres métiers, ils sont l'interface entre le monde agraire des villageois et le monde sauvage, des prairies naturelles ou de l'orée de la forêt « *ou raillis* » en patois.

Leur connaissance empirique des soins à apporter aux animaux garantit l'accroissement de leur propre troupeau, leur richesse, mais aussi celui du bétail qui leur est confié. Ils savent les remèdes qui guérissent et les gestes qui rétablissent ; ils maîtrisent leur milieu, celui des plantes sauvages, pour beaucoup d'entre elles médicinales.

À la fois rebouteux et herboristes, les pâtres entrent en concurrence avec le savoir académique des médecins et chirurgiens, issus de l'élite bourgeoise, aux tarifs souvent trop élevés pour les bourses modestes, mais aussi aux connaissances scientifiques encore douteuses ; quant aux édiles locaux, ils sont la survivance d'une démocratie villageoise, faisant de l'ombre aux juristes des prévôtés et à la puissance étatique.

Force est de constater que, en parallèle de sa chasse aux sorciers, Nicolas Rémi participe à la rédaction des Coutumes de Lorraine (1596), rédaction qui contribue au renforcement des tribunaux supérieurs par un éloignement des traditions multiséculaires (coutumes orales immémoriales). Éliminer les savoirs populaires médicaux et juridiques, les tourner au ridicule, permet ainsi à des jeunes issus de la nouvelle université d'exercer

3. Lormant François, la sorcellerie en Lorraine du XVI^e au XVIII^e siècles : un problème politique, social et religieux dans les massifs vosgiens, <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01905256/document>.

4. Lepage, Les communes de la Meurthe, pp 42-45

5. Pfister, Ch., Nicolas Rémi et la sorcellerie en Lorraine à la fin du 16^e, in revue historique, Paris, 1907 ; n°93-94, 32 pp. Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

6. Id.

leurs arts (droit et médecine) rémunérateurs tant dans les villes que dans les bourgs ruraux et d'en tirer profit.

Mais, la répression féroce de la sorcellerie à la fin du 16^e siècle et au début du 17^e siècle n'est que le signe avant-coureur de malheurs bien plus importants.

Le 23 mai 1618, la défenestration de Prague, sur fond de guerre de religions, marque le début de la Guerre

de Trente ans en Europe centrale. La Lorraine, quant à elle, garde ses distances et sa neutralité. En 1631, arrive alors un nouveau cheval de l'Apocalypse et son cavalier à l'épée, qui a pourtant joli visage, celui de la jeune Marguerite de Lorraine...

Laurence JOIGNON



Brueghel Pieter l'Ancien (1526/1530-1569), Le retour du troupeau (automne), 1565, huile sur bois de chêne, 117x159 cm, Kunsthistorisches Museum, Vienne (Autriche).

 **Les Quatre Saisons**
FLEURISTE

2 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
54200 TOUL (face au Théâtre du Moulin)
www.fleuriste-toul.com Tél 03 83 64 58 73

